

# Bulletin provincial



---

N°09

2019

25 FEVRIER

---

## SOMMAIRE

—

	<i>Page</i>
<b>CONSEIL PROVINCIAL</b>	
QUESTIONS & REPONSES :	
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant le Label européen d'excellence en matière de gouvernance ELoGE.	172
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant la Crise du Scolyte.	175
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant les Clauses sociales.	177
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant l'Inondation à la « Planche » à LODELINSART.	181
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant la Charte « Genre ».	183
Question de Monsieur Luc PARMENTIER, Conseiller provincial concernant l'Accès PMR au bâtiment Gramme.	185

\*\*\*\*\*

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Label européen d'excellence en matière de gouvernance ELoGE

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELoGE) est symbolisé par un dodécaèdre en cristal sur les côtés duquel sont gravés les douze principes européens de bonne gouvernance démocratique, tels qu'énoncés dans la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local.

1. Élections conformes au droit, représentation et participation justes
2. Réactivité
3. Efficacité et efficience
4. Ouverture et transparence
5. État de droit
6. Comportement éthique
7. Compétences et capacités
8. Innovation et ouverture d'esprit face au changement
9. Durabilité et orientation à long terme
10. Gestion financière saine
11. Droits de l'Homme, diversité culturelle et cohésion sociale
12. Obligation de rendre des comptes

Le Label est décerné aux collectivités locales ayant atteint un haut niveau global de gouvernance, par une Plateforme d'acteurs nationale/ régionale. Cette plate-forme est accréditée au préalable par la plate-forme d'acteurs du Conseil de l'Europe.

Les collectivités locales qui souhaitent se porter candidates pour recevoir le Label sont évaluées selon les outils suivants: une matrice d'évaluation de leur action, un questionnaire adressé aux citoyens et un questionnaire adressé aux élus locaux.

Cette évaluation permet aux collectivités locales de comprendre leurs forces et leurs faiblesses dans la prestation de services à la communauté locale et l'exercice de l'autorité publique. Afin d'améliorer la qualité de la gouvernance au niveau local, les collectivités locales peuvent se servir de différents outils spécifiques développés par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale et s'inspirer des meilleures pratiques de leurs collègues.

Le Collège Provincial pourrait-il me faire savoir si notre Province de Hainaut a déjà employé un des outils développés par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale et si nous allons rentrer notre candidature pour recevoir le label ELoGE ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, chers Membres du Collège provincial, mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Je tiens avant tout à vous rappeler que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial prévoit, en son article 75, un délai de 20 jours ouvrables pour permettre au Collège de répondre aux questions écrites des Conseillers provinciaux.

La présente réponse vous est donc communiquée dans le strict respect des délais.

Le Centre d'expertise sur la réforme de la gouvernance locale est une émanation du Conseil de l'Europe. L'élaboration et la promotion de nouveaux outils de renforcement des capacités figurent parmi les priorités de ce Centre qui s'inspire des meilleures pratiques européennes en la matière. Son périmètre d'actions concerne prioritairement les municipalités pour lesquelles il a développé divers outils dans les domaines suivants : participation démocratique, bonne gouvernance, gestion des ressources humaines et Leadership, renforcement des capacités institutionnelles et service publics de qualité, finances locales, coopération territoriale et transfrontalière.

L'avantage de ces outils est qu'il rend abordable des concepts prégnants dans le domaine tout en fournissant les outils pour initier leur déploiement, ceci pour tous les pays entrant dans la sphère du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire avec des niveaux de maturité et des législations variables.

Le Label européen EloGE en est un dans le cadre de la gouvernance.

Bien que connaissant ces outils et en ayant intégré leur paradigme, en raison de leur proximité thématique avec le contexte provincial, dans la réflexion stratégique en province de Hainaut, ces derniers n'ont pas été tels quels utilisés. Ceci pour diverses raisons :

- 1° la taille de la Province est plus large que celle des municipalités pour lesquelles ils ont été conçus, ce qui rend leur usage plus complexe, voire parfois impossible, dans la mesure où la Province est constituée des différents pôles, chacun représentant un volume d'activités et d'agents important ;
- 2° le cadre législatif en Belgique en général et en Wallonie en particulier est déjà bien posé, intégrant la plupart, pour ne pas dire tous les éléments présents dans les outils en question, ce qui amène notre Province à déjà intégrer les principes promus par ce Conseil ;
- 3° les dynamiques et les méthodologies mises en œuvre à la Province ( plan stratégique et opérationnel AdhésioN avec matrices décisionnelles intégrant l'attention aux usagers et l'allocation des ressources, mise en place de la stratégie, du contrôle interne et de la qualité dans une démarche convergente, intégration de la Responsabilité sociale dans les lettres de missions des grades légaux ainsi que dans celles de leur N-1 et N-2, fonctionnement des autorités, précisions des rôles respectifs du politique et de l'administration ...) sont témoins de l'intégration des principes inhérents à ce Label ;
- 4° la Province est un pouvoir intermédiaire disposant de moins de services directs à la population qu'une municipalité, ce qui explique la difficulté d'interroger les citoyens quant à leur satisfaction par rapport aux services provinciaux ou quant à leurs attentes vis-à-vis de l'institution en général, même si des rencontres citoyennes ont été organisées à l'époque mais dont le succès mitigé n'a pas plaidé pour leur reconduction. A noter toutefois que la déclaration et le pacte de majorité prévoient la mise en place au sein du Conseil provincial d'une commission citoyenne composée de citoyens volontaires tirés au sort et représentatifs de la population tout comme la mise en œuvre de budgets participatifs ( financements spécifiques destinés à la réalisation de projets décidés par les citoyens selon des modes démocratiques ) ;
- 5° le principe de l'autoévaluation est déjà un élément moteur du déploiement de l'action provinciale où les analyses SWOT sont fréquentes dans une volonté d'amélioration continue (pour AdhésioN et le contrôle interne notamment) ;
- 6° en matière de GRH, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est déjà à ce jour une réalité ;
- 7° pour ce qui concerne l'innovation et l'ouverture d'esprit au changement, une simple vision diachronique de l'évolution de notre Province démontre à suffisance son agilité à l'intégration de l'innovation et du changement.

Le degré actuel de maturité de la Province par rapport aux principes de ce Label est donc a priori approprié ou encore affirmé (pour reprendre l'échelle de degrés de maturité reprise dans le Label). Il y a fort à parier que ce Label pourrait être obtenu. Se pose la question de la pertinence d'initier, au-delà de la reconnaissance symbolique, la démarche vers ce Conseil pour l'obtenir dans la mesure où les provinciaux concernés sont d'ores et déjà en œuvre à la Province.

Ceci, d'autant plus, que le Conseil de l'Europe à déjà fait appel à la compétence provinciale, sur base de son expérience en la matière, pour participer de l'essai par la formation de telles pratiques vers certains de ces pays membres comme la Bulgarie ou encore l'Arménie.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Crise du Scolyte

—

« La forêt est en crise ! Les conditions météorologiques de ce printemps et de cet été (tempêtes et sécheresse) ont été favorables à l'explosion des populations de scolytes dans les épicéas. Ses insectes ciblent les épicéas affaiblis afin de creuser leurs galeries sous l'écorce. Un arbre colonisé est perdu mais il doit être sorti de la forêt avant que les œufs pondus dans les galeries ne soient le point de départ des envols suivants qui coloniseront encore davantage d'arbres.

Il est impératif et légalement obligatoire d'abattre les arbres et de les évacuer de la forêt dans les délais les plus courts. Sur le terrain, il faut agir avant le printemps prochain afin d'enrayer au plus vite leur dispersion. Il faut rechercher tous les arbres contaminés y compris parmi les arbres déjà vendus et les évacuer. Au printemps, il faudra être prêt à agir sur base des premiers envols afin d'éliminer très rapidement les arbres nouvellement contaminés.

Le Collège Provincial pourrait-il me faire savoir si des épicéas sont présents sur nos terrains provinciaux et les mesures qu'il compte prendre pour gérer la crise du scolyte dans nos forêts et nos terrains : repérage, évacuation, etc...

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Je tiens avant tout à vous rappeler que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial prévoit, en son article 75, un délai de 20 jours ouvrables pour permettre au Collège de répondre aux questions écrites des Conseillers provinciaux.

La présente réponse vous est donc communiquée dans le strict respect des délais.

Dans le cadre de la gestion et de la maintenance du patrimoine provincial non bâti, le patrimoine « arboré » est géré respectivement par HGP-Département Patrimoine et DEV, au niveau des institutions provinciales et des bois indivis et, par le HIT, au niveau du patrimoine provincial couvrant la gestion des cours d'eau. Cette gestion du patrimoine arboré provincial se réalise en collaboration étroite avec la Cellule Technique de l'Environnement de Hainaut Développement.

Le patrimoine provincial est certes arboré d'essences forestières indigènes mais, depuis plus de trente ans, de nombreux aménagements ont été créés en tenant compte de l'apparition de nouveaux agents pathogènes et des changements climatiques.

De ce fait, des essences et cultivars ornementaux résistants à ces nouveaux facteurs ont été implantés en lieu et place des anciennes essences et variétés.

Ainsi, il ne reste que peu de peuplements d'épicéas (sensibles au scolyte typographe, *Ips typographus* L.) aux abords de nos institutions et le peu de sujets encore présents sont isolés et font l'objet d'une attention particulière et d'un suivi régulier de leur état phytosanitaire.

Pour exemple, notamment, fin d'année 2018, plusieurs épicéas atteints de scolyte ont été abattus au sein du CPESM de Ghlin et directement broyés au DEV sur la dalle de compostage.

La Province est également propriétaire en indivision des bois suivants :

- le Bois de Baudour, 615 hectares, propriété de l'IDEA, de la Ville de Saint-Ghislain, du Service Public de Wallonie et de la Province de Hainaut,
- la Forêt de Stambruges, un peu plus de 480 hectares, propriété de la Ville de Saint-Ghislain, de la Commune de Beloeil, du Service Public de Wallonie et de la Province de Hainaut,
- le Bois de Mariemont, sur 161 hectares, propriété de la Commune de Morlanwelz, du Service Public de Wallonie et de la Province de Hainaut,
- le Bois de la Houssière, sur 74 hectares, propriété de la Commune de Braine-Le-Comte, du Service Public de Wallonie et de la Province de Hainaut,
- le Bois d'Angre, sur 80 hectares, propriété de la Commune de Honnelles, du Service Public de Wallonie et de la Province de Hainaut.

Les indivisaires ont confié la gestion forestière à l'organe habilité et compétent, à savoir le Service Public de Wallonie -Département de la Nature et des Forêts (en abrégé DNF). Leurs principales missions sont :

- Déterminer les plans d'aménagements en conformité avec la politique forestière régionale,
- Etablir les plans de mobilité et se charger de leur aménagement,
- Rédiger les C.S.C pour les baux de chasse et vente de bois,
- Aménager les zones accessibles au public,
- Vendre de gré à gré pour raison sanitaire par exemple, ....

Ce sont près de 1.400 ha qui font eux aussi l'objet d'une réelle protection.

Lors des Comités d'avis (réunions entre indivisaires), le DNF fait un état des actions, projets et problématiques et détermine les axes à suivre.

Il est à noter que, de manière générale, très peu de parcelles d'épicéas sont présentes sur nos propriétés indivises.

La problématique du scolyte et la solution choisie ont été débattues pour les deux seules indivises concernées, à savoir :

**BAUDOUR :** Le SPW- DNF – Cantonnement de Mons, en concertation avec les indivisaires, a mis en vente de gré à gré (ce qui est plus rapide que les adjudications publiques habituelles pour les ventes de bois) un lot comprenant lesdits sujets scolytés. Ce lot a été vendu à la S.A CARBON qui doit impérativement exploiter le bois avant le printemps prochain pour ainsi éviter une quelconque propagation sur les sujets sains.

**MARIEMONT :** Le SPW – DNF – Cantonnement de Nivelles est actuellement en cours de martelage dans les épicéas de l'indivise. Une série de sujets sont actuellement marqués en vue de créer un lot qui sera également vendu de gré à gré très prochainement. La valeur du lot est insignifiante. Si aucun acquéreur ne marque d'intérêt pour l'achat de ce lot, les indivisaires, et plus particulièrement le DNF, procèdera lui-même à l'abattage des spécimens et ce, avant le printemps.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

*Le Directeur général provincial,  
(s) P. MELIS*

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

##### Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Clauses sociales

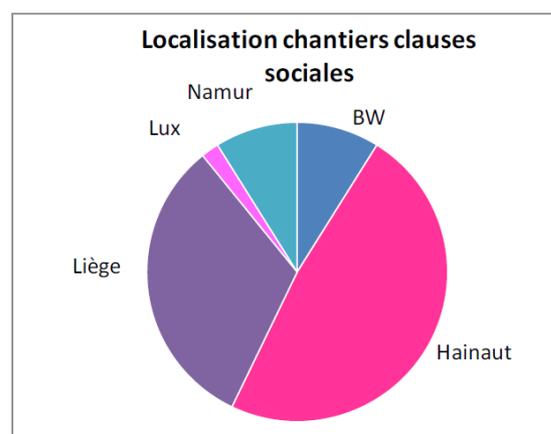
« Chers Membres du Collège provincial,

A l'initiative du groupe ECOLO du Conseil Provincial, nous avons voté à l'unanimité une motion sur l'emploi des clauses sociales dans marchés publics provinciaux.

Le 6 décembre dernier, le Gouvernement wallon a adopté le 4<sup>ème</sup> rapport de mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics de travaux en Wallonie<sup>1</sup>.

Celui-ci démontre que près de la moitié des chantiers des marchés intégrant une clause sociale est située dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

Localisation chantiers	Nombre	%
Brabant wallon	30	9%
Hainaut	146	44%
Liège	102	31%
Luxembourg	11	3%
Namur	44	13%
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>100%</b>



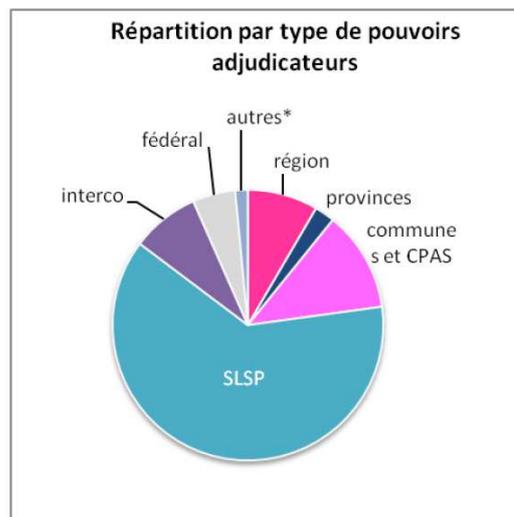
Mais si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Liège (46 marchés sur 124) et Namur (34 marchés sur 124) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. Viennent ensuite les provinces du Hainaut et du Brabant wallon (respectivement 27 et 14 marchés) et la province du Luxembourg (3 marchés).

On remarque que la part du Pouvoir adjudicateur provincial ne représente que 2 % des Marché publics avec Clauses sociales.

1

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	28	8%
provinces	8	2%
communes et CPAS	40	12%
SLSP	208	62%
intercommunales	27	8%
fédéral	17	5%
autres*	5	2%
<b>Total</b>	<b>333</b>	<b>100%</b>

\* Université (UCL), comité scolaire, coopérative)



Le Collège provincial pourrait-il me faire connaître les différents Marchés publics où des clauses sociales ont été insérées dans le cahier des charges ainsi que les mesures mises en place pour que cette intégration devienne un automatisme ?

Quels sont les choix privilégiés par notre Province pour intégrer des clauses sociales flexibles ?

- l'accueil d'un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation) ;
- la sous-traitance d'une partie du marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion) ;
- Une combinaison des deux options (= mixte).

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La réponse est divisée en trois points, reprenant respectivement les données de la Direction financière, de Hainaut Ingénierie Technique et Hainaut Gestion Patrimoine.

#### Direction financière

Chaque fois que l'estimation du marché et les clauses de sélection qualitative imposées en vue de déterminer la capacité économique des soumissionnaires le permettent, nous réservons les marchés à des entreprises de travail adapté.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces marchés de fournitures et services attribués en 2017 et en 2018 :

2017/107 - Paille et foin - Moulin de la Hunelle  
 2017/140 - Conditionnement du provivial - Atelier Cambier  
 2018/154 - nettoyage du linge - Le Roseau Vert  
 2018/168 - Nettoyage HIT et OSH - Criquellions

L'imposition d'une clause sociale en matière d'apprentissage est généralement difficilement concevable dans nos marchés de service au vu de l'estimation trop "faible" de ces marchés.

Deux marchés de service de nettoyage pourraient à l'avenir contenir ce type de clause. Au moment de leur renouvellement, la réflexion pourrait être entamée.

### Hainaut Ingénierie Technique

H.I.T. s'est employé à mettre en œuvre dans ses marchés publics la motion du Conseil provincial sur l'emploi de clauses sociales.

La réalisation des objectifs de politique sociale dans les marchés publics, contribuant à l'insertion de personnes en difficulté et/ou en situation de handicap, peut prendre diverses formes : clauses sociales de formation ou d'insertion, réservation de marchés public à l'économie sociale,...

H.I.T. a opté pour le recours à des marchés réservés aux entreprises de travail adapté selon les dispositions prévues à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les premiers marchés réservés ont été attribués en 2014. Ils ont consisté à réaliser des travaux de gestion « douce » des cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup> catégorie. Ces marchés ont permis aux entreprises de travail adapté d'acquérir de nouvelles compétences, de conquérir des contrats avec d'autres opérateurs et en ce qui concerne la Province de Hainaut de répondre ainsi aux objectifs sociaux d'insertion et de formation.

Les collaborations avec les ETA étant fructueuses, H.I.T. les a pérennisées et au fil des ans, les a diversifiées, principalement dans la pose de clôtures, de petits travaux d'abords de bâtiments, dans le nettoyage de vêtements et de bâtiments.

Sur les cinq dernières années, H.I.T. a confié 53 marchés publics aux entreprises de travail adapté pour un montant total de 975.586 € T.V.A. comprise.

### Hainaut Gestion Patrimoine

L'insertion ou pas d'une clause sociale est fonction de la valeur estimée du marché et de la durée du chantier.

Les organismes de formation ont estimé, d'une manière pragmatique, ces seuils à 144.000 € HTVA et 20 jours de formation. La grande majorité des dossiers « Travaux » gérés par HGP sont inférieurs à ces deux limites.

Dès lors, pour ces marchés, imposer une clause sociale de formation (demandeurs d'emploi/apprenants) est difficilement applicable dans les marchés de HGP.

Par contre, quand cela est possible, nous réservons l'accès de certains marchés à une entreprise de travail adapté (ETA), conformément à l'article 15 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

### Derniers exemples

- ALTERIA (Entreprise solidaire) à Colfontaine pour :
  - une mise en peinture des Beaux-Arts à Tournai ;
  - l'entretien des abords à Léo Collard à Mons ;
  - une mise en peinture à Hornu.
- Le Moulin de la Hunelle à Chièvres pour : la pose de trois clôtures à Bienne-Lez-Happart, au Département Espaces Verts à Mons et à Roisin.
- Le Relais de la Haute Sambre pour :
  - une mise en peinture à La Louvière (deux dossiers) et à Lobbes ainsi que pour le décapage d'une rampe d'accès ;
  - le nettoyage à haute pression et le marquage au sol à l'IMP à La Louvière ;
  - la pose de câbles informatiques et électriques à Carnières.
- Les Criquelions à Ghlin pour : une pose de clôture à La Louvière.

P.S. : le recours à la réservation de marchés aux ETA ou aux entreprises d'économie sociale peut aussi être restreint par le fait, qu'en matière de travaux, une agrégation est parfois obligatoire.

En ce qui concerne les plus gros chantiers (soumis au Conseil provincial), nous privilégions, quand cela est possible, la clause sociale de formation (apprenants ou demandeurs d'emploi).

Le dernier exemple est l'aménagement de deux plateaux dans le bâtiment Negundo à Tournai, où nous imposons +/- 1750 heures de formation (Conseil provincial de septembre 2018).

Ces clauses de formation seront également intégrées dans les futurs dossiers à savoir :

1. Construction d'un atelier de maçonnerie à La Louvière (1,5 million d'euros).
2. Construction d'une salle de sports à Ghlin (2,5 millions d'euros).
3. Rénovation de l'internat à Marchienne-au-Pont (1,5 million d'euros).

Mesures de mise en place existantes mais qui seront rappelées

En fonction du montant du marché, de son délai d'exécution, de l'urgence ou pas de celui-ci, de l'allotissement ou pas et du type de marché, dans la mesure du possible, HGP s'engage :

- À réserver certains marchés aux ETA, entreprises d'économie sociale d'insertion.
- À réserver certains lots aux ETA, entreprises d'économie sociale d'insertion.
- À insérer la clause sociale de formation aux apprenants, aux demandeurs d'emploi ou des actions d'intégration socioprofessionnelle (EI, EFT, ...).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

---

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

---

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Inondation à la « Planche » à Lodelinsart

---

« Chers Membres du Collège provincial,

Depuis le siècle dernier, les riverains de la Broucheterre et de la Planche, aux confins de Lodelinsart et Charleroi Nord, subissent de manière régulière des inondations.

En 1997, Gérard MONSEUX, Echevin des travaux de la ville de Charleroi avait programmé pour l'année 1998, la construction d'un bassin d'orage afin de soulager le ruisseau des Marteaux, affluent direct de celui de Lodelinsart qui sert d'exutoire au quartier de la Broucheterre.

Pour 1999, un deuxième ouvrage devait voir le jour au lieu-dit « Pont Drion ». La Ville de Charleroi avait obtenu un accord de principe de la Province qui devait prendre à sa charge le coût de l'opération (entre 25 et 30 millions de francs belges) hors expropriations (15 millions de francs belges), celles-ci étant financées en part communale.

En juillet 2005, suite à une énième inondation du quartier, Olivier CHASTEL, alors simple Conseiller communal de la ville de Charleroi affirmait dans un communiqué de presse que « le bassin d'orage sera construit cette année » !

Olivier Chastel signalait avoir demandé au député permanent Gérald MOORTGAT de suivre ce dossier et qu'en date du 8 juin 2005, le Conseil provincial avait voté une modification budgétaire d'1,7 millions d'euros permettant la réalisation de l'ouvrage.

Ce bassin d'une capacité de 13.000 m<sup>3</sup> devait être implanté sur le ruisseau de Gilly entre la rue de Lodelinsart et la rue Cayauderie à Charleroi.

Le Collège Communal pourrait-il me faire connaître l'état d'avancement de la réflexion provinciale sur ces travaux qui permettraient aux habitants de ce quartier de ne plus devoir vivre dans l'angoisse d'une inondation ?

J'ose espérer qu'ils ne devront pas encore attendre un siècle de plus ....

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Cette question porte sur les inondations subies par les riverains du quartier de la Broucheterre et de la Planche aux confins de Lodelinsart et de Charleroi Nord. Celles-ci sont provoquées par le ruisseau de Lodelinsart, cours d'eau non navigable de 2<sup>ème</sup> catégorie dont la Province de Hainaut a la gestion.

Il n'est pas inutile de rappeler que la Province de Hainaut a déjà consenti d'importants investissements pour remédier aux inondations provoquées par le ruisseau de Lodelinsart. Le voûtement sous l'usine Glaverbel a été remplacé en 1997 et un premier bassin de retenue a été construit en 1994 au lieu-dit du « Houbois ». Ces deux ouvrages ont déjà un effet positif appréciable sur les inondations dont vous faites état

Il reste effectivement à construire un dernier ouvrage sur le Ruisseau de Gilly (2<sup>ème</sup> catégorie), affluent du Ruisseau de Lodelinsart, au lieu-dit Pont Drion, entre les rues de Lodelinsart, de la Cayauderie et Jonet à Charleroi.

Il a été convenu que la Ville de Charleroi prenne en charge les formalités et les frais d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du bassin; la Province de Hainaut assurant la maîtrise des travaux de construction de l'ouvrage.

Les habitations présentes sur le terrain ont été démolies en 2003. La Ville de Charleroi a procédé à l'acquisition des terrains à l'exception de deux parcelles en indivision pour lesquelles elle n'a pu obtenir un accord à l'amiable avec un des copropriétaires. Une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique devra être mise en œuvre.

Plusieurs problèmes techniques ont également contrarié la bonne évolution de ce dossier avec pour conséquence, un sérieux impact sur le coût des travaux : un relèvement de la nappe aquifère ces dernières années, la stabilisation des parois imposée par la SNCB ainsi qu'une pollution des terrains en place impliquant d'établir un plan d'assainissement du site.

Cela explique également le report de cet investissement qui nécessitera des compléments d'étude importants. On peut d'ores et déjà avancer que ces travaux constituent un investissement extrêmement élevé eu égard à la faible capacité de stockage du bassin (16.000m<sup>3</sup>).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

##### Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Charte « Genre »

—

« Chers Membres du Collège provincial,

L'égalité entre hommes et femmes ainsi que la lutte contre les discriminations fondées sur le genre font partie des valeurs de base du mouvement des organisations de la société civile (OSC) et des acteurs institutionnels (AI). Toutefois, l'égalité entre les hommes et les femmes constitue encore un défi au quotidien. De grandes disparités subsistent au sein de la coopération non gouvernementale quant à sa prise en compte.

Une Charte Genre « *Charte Genre, un socle commun pour les OSC et acteurs institutionnels belges* »<sup>2</sup> a ainsi été rédigée afin de soutenir une culture institutionnelle sensible au genre.

Cette Charte se voulant un instrument d'intégration du genre dans les organisations, il s'agit bien de soutenir une culture institutionnelle sensible aux inégalités de genre et qui cherche à mettre en place des mesures concrètes pour y remédier comme :

- intégrer le genre dans notre mission/vision pour lutter pour l'égalité des genres ;
- avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes et des personnes transgenres et intersexuées dans nos instances de décision et de gouvernance ;
- développer une approche transversale: le genre dans tous les aspects ;
- intégrer de manière explicite l'égalité de genre dans la politique de ressources humaines et dans le code de conduite ;
- veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans nos activités et communications.

Cette Charte a donc bien vocation à créer un élan positif et surtout à constituer un socle commun d'engagement pour tous les acteurs et d'en faire un combat prioritaire et non secondaire.

Le Collège Provincial pourrait-il me faire savoir si notre institution va adhérer à cette initiative en ratifiant cette charte et à s'engager à soutenir un élan positif en son sein autour de l'égalité et à poursuivre la mise en place des actions nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, chers Membres du Collège provincial, mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

---

<sup>2</sup> [https://www.cncd.be/IMG/pdf/charte\\_integregation\\_genre-def.040718.pdf](https://www.cncd.be/IMG/pdf/charte_integregation_genre-def.040718.pdf)

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Je tiens avant tout à vous rappeler que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial prévoit, en son article 75, un délai de 20 jours ouvrables pour permettre au Collège de répondre aux questions écrites des Conseillers provinciaux.

La présente réponse vous est donc communiquée dans le strict respect des délais.

La Province de Hainaut a entamé un travail de prise en considération de la notion de genre via différentes initiatives :

- Promotion de l'égalité socioprofessionnelle des femmes et des hommes par le Girls Day Boys Day. Ce projet a pour but de lutter contre les stéréotypes de genre au sein des écoles du secondaire inférieur, tous réseaux confondus par le biais de l'orientation scolaire.
- Mise en place de plateformes de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Elles réunissent les acteurs.trices de terrain concerné.e.s par cette thématique.
- Réalisation de projets spécifiques : colloques sur la spécificité des femmes en situation de grande précarité ; les violences au sein des couples adolescents ; formation genre dispensé dans la pratique professionnelle ; les violences de genre, etc.

Ces actions sont menées avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, notamment via un protocole d'accord entre ces entités, l'APW et les Provinces signataires. La Province de Hainaut a d'ailleurs organisé une cellule spécifique sur ces matières d'égalité et de lutte contre les violences de genre depuis 2015.

Les points repris par la Charte de la CNCND sont essentiels à l'installation d'une politique de gendermainstreaming au sein de notre Institution. La cellule de Promotion de l'Egalité des femmes et des hommes de notre Province rappelle qu'elle met à disposition une série d'outils pour remplir les objectifs définis par cette Charte.

Cependant, d'autres chartes existent et rencontrent d'autres de nos objectifs comme la supracommunalité. Notamment la charte européenne pour l'Egalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui explicitent encore plus clairement les différents aspects à considérer pour une société plus inclusive, plus égalitaire. Ces textes ont été pris comme socle pour la construction des missions des services. C'est pourquoi, en seconde partie de l'année 2019, cette dimension locale et pratique se concrétisera par un colloque adressé aux pouvoirs locaux hainuyers sur l'inclusion du genre dans la vie locale.

L'égalité des femmes et des hommes, pour s'inscrire dans une véritable dynamique positive, doit reposer sur un socle de valeurs communes déjà établi via le plan Adhésion en y ajoutant une « vision genre ». La DGAS a déjà effectué ce travail par rapport aux personnes en situation de handicap via un travail de sensibilisation et d'inclusion.

La démarche a fait ses preuves et nous poursuivrons cette méthode :

- En proposant des formations pour déconstruire les stéréotypes de genre et d'introduire cet aspect dans la pratique professionnelle. Il s'agit également de mettre les moyens nécessaires à l'accueil des personnes LGBTQIA+. Ces formations doivent pouvoir être fournies en fonction des secteurs et fonctions concernés.
- En développant des synergies pour développer une vision transversale.

Conscient.e.s des enjeux liés à cette thématique, d'autres propositions seront adressées aux autorités et la Cellule de promotion de l'égalité des femmes et des hommes et de lutte contre les violences reste attentive aux priorités définies par les Conseil et Collège Provinciaux.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

#### 02-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial

Concerne : Accès PMR au bâtiment Gramme

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Je viens d'être interpellé par une personne à mobilité réduite « PMR » ayant des difficultés pour accéder au bâtiment Gramme sis Rue Lebeau à Charleroi.

Ce bâtiment classé est le lieu d'activités organisées par la province, l'U.LB. et l'UMons. Il draine ainsi une nouvelle population dont un pourcentage non négligeable de personnes âgées qui éprouvent des difficultés à y accéder.

Serait-il possible d'installer une rampe d'accès le long de l'escalier côté Rue Lebeau afin de faciliter l'accès à ces personnes à l'instar du B.P.S. 22, bâtiment classé situé juste en face ?

Qu'en pensez-vous ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

#### Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Depuis le 28/09/2018 la Province de Hainaut n'a plus de droit réel sur le bâtiment Gramme à Charleroi.

En effet, les droits réels ont été cédés, par acte authentique d'emphytéose, au bénéfice de l'ASBL Centre Universitaire Zénobe Gramme (CUZG).

Dès lors, il revient à cette asbl de réaliser tous travaux et interventions visant à la conformité des lieux.

Actuellement, des démarches au stade de l'étude sont en cours, par l'asbl CUZG qui a désigné un auteur de projet, visant à rendre le bâtiment conforme aux formations développées en son sein. Cette étude étant laissée à la discrétion de l'asbl CUZG, HGP n'a pas connaissance des détails de cette étude.

Eventuellement, par le biais de ses représentants au sein de l'asbl, la Province de Hainaut pourrait relayer votre demande sans en maîtriser la prise en considération.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 11 février 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS